

Règlement intérieur ALSH 3-11 ans

Le présent règlement intérieur vise à définir les modalités de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement 3-11 ans, géré par la Communauté de communes de Marcigny.

1. L'organisateur :

La Communauté de Communes de Marcigny, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), a été créée le 1er janvier 1994. Son siège se trouve à Marcigny

Les services de la Communauté de communes s'adresse à tous les habitants des 12 communes membres : Anzy-le-Duc, Artaix, Baugy, Bourg-le-Comte, Céron, Chambilly, Chenay-le-Châtel, Marcigny, Melay, Montceaux-l'Etoile, Saint-Martin-du-Lac, Vindecy.

2. Le service ALSH 3-11 ans :

Suite à la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2024, l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) 3-11 ans est un service en gestion communautaire directe.

Il est proposé à toutes les familles qu'elles soient, ou non, du territoire de la Communauté de communes de Marcigny.

L'accueil de loisirs est un lieu d'accueil pour les enfants de 3 à 11 ans. Il est déclaré auprès de la DDCS (direction départementale de la cohésion sociale). Le projet éducatif et pédagogique est élaboré par la direction et les membres de l'équipe d'animation. Le projet éducatif est validé par délibération du Conseil communautaire.

3. Période d'ouverture et de fermeture de l'ALSH 3-11 ans :

L'accueil de loisirs accueille les enfants :

- Chaque mercredi en période scolaire, de 8h00 à 18h00
- Du lundi au vendredi lors des vacances scolaires de 8h00 à 18h00

L'accueil de loisirs est fermé lors des vacances de Noël ainsi que deux semaines en août.

Ces horaires peuvent être modifiés sur décision du Conseil communautaire.

4. Fonctionnement

Les enfants peuvent être inscrits à la demi-journée ou à la journée entière.

Le programme d'animation est diffusé environ 6 semaines avant la période concernée. Ils contiennent les informations pratiques sur les animations prévues au programme : journées sur site, organisation d'une sortie extérieure, intervention de professionnels (ateliers thématiques, spectacles, ...).

Les documents à fournir pour procéder à l'inscription de l'enfant sont indiqués au dos du programme d'animation.

Le programme d'animation est téléchargeable sur le site internet de la Communauté de communes de Marcigny (<https://www.cc-marcigny.fr/enfance-3-11-ans/accueil-de-loisirs-3-11-ans-112.html>).

5. Encadrement

Les personnes qui encadrent les temps d'animations sont formées et diplômées en qualité du poste qu'elles occupent.

Des personnes extérieures peuvent être amenées à travailler sur la structure dans le cadre d'un stage à valider.

6. Modalités d'inscription

Les inscriptions se font uniquement par mail (alsh@ccmarcigny.fr) ou directement au bureau de la direction de l'ALSH situé au 15 rue de la Gare – 71110 Marcigny. Le bureau est ouvert mardi, jeudi et vendredi de 9h 30 à 16h30.

Aucune inscription n'est possible par téléphone.

Les inscriptions sont terminées le mardi qui précède la période d'animation, sous réserve que le dossier d'inscription (avec les documents scannés en pièces jointes) et le règlement de l'acompte soient remis en main propre à la direction de l'ALSH.

7. Fonctionnement général

Pour les temps d'accueils organisés à Montceaux l'Etoile, la Communauté de communes propose un transport en minibus depuis le site de la Gare à Marcigny jusqu'à Montceaux L'Etoile le matin, et le soir de Montceaux L'Etoile jusqu'au site de la Gare à Marcigny. Le nombre de places étant limité, le recours à ce service de transport se fait sur inscriptions.

Les familles doivent déposer les enfants inscrits au service de transport entre 8h00 et 8h15 précises au 15 rue de la Gare à Marcigny. Aucun retard ne sera possible. Les enfants

inscrits mais retardataires ne seront pas attendus et les familles devront emmener leurs enfants à Montceaux l'Etoile.

Le retour de Montceaux L'Etoile vers le site de la Gare à Marcigny est prévu pour 18h00. Les familles sont tenues d'être présentes à cette heure-là pour récupérer les enfants.

Un accueil échelonné des enfants est possible sur le site de Montceaux l'Etoile lors de chaque journée d'ouverture, à partir de 8h30 et jusqu'à 9h00. Les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'à l'intérieur du centre de loisirs et ne pas les laisser au portail.

De même, le soir, ils peuvent venir chercher leurs enfants à Montceaux l'Etoile auprès de l'animateur chargé d'accueil entre 17h00 et 17h30 précises.

Les enfants ne peuvent quitter l'accueil de loisirs qu'accompagnés par leurs parents ou par une personne désignée sur l'autorisation parentale.

Au moment du départ des enfants, l'équipe d'animation peut fournir des informations sur la journée de l'enfant passée à l'ALSH.

8. Tarification et règlement

Le tarif est établi en fonction du quotient familial de chaque famille, qui est à fournir avec le dossier d'inscription.

Les parents s'engagent à régler 50% du montant des prestations réservées au moment de l'inscription. Ce règlement participe à la validation de l'inscription. L'inscription est définitive à l'envoi du mail de validation par la direction de l'ALSH.

Une facture est remise aux familles la semaine suivant la fin de la période afin de régler le solde. Elle est à régler dans un délai de 3 semaines.

Les règlements d'acompte et de solde peuvent se faire par chèque (à l'ordre du Trésor public), par espèces (prévoir l'appoint) ou par Chèques Vacances.

Si le programme d'animation venait à évoluer après la validation des inscriptions (annulation d'un intervenant ou d'une sortie), la facture sera ajustée en fonction du programme réellement réalisé (et non pas prévu).

9. Les absences

En cas d'absence de l'enfant, les parents doivent informer la directrice de l'accueil de loisirs le plus tôt possible par sms ou par mail.

L'absence pour raison médicale doit être justifiée sur présentation d'un certificat médical au nom de l'enfant. Sans ce certificat, aucun remboursement de la journée non fréquentée ne sera possible.

10. Modalités d'annulation

Les familles peuvent annuler l'inscription de leur(s) enfant(s) jusqu'à 8 jours avant la période concernée, sans pénalité financière.

Passé ce délai, et jusqu'au vendredi avant la période concernée, l'acompte sera encaissé.

Pour toute annulation pendant la période d'accueil, la totalité de la facture sera à régler.

11. Entrée en vigueur et évolution du règlement :

Le présent règlement intérieur est applicable dès son approbation par le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Marcigny.

Il peut être modifié à tous moments par une délibération de ce même Conseil communautaire.

Le règlement est tenu à la disposition des familles dans les locaux de l'ALSH 3-11 ans au bureau de la direction de l'ALSH à Marcigny et à Montceaux L'Etoile. Il est également téléchargeable depuis le site internet de la Communauté de communes de Marcigny.

Fait à Marcigny, le 10/12/2024

Le Président, Denis PROST

